



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours
en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 56/217 du 19 février 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature et y faire face.

Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et contient une mise à jour sur l'application des initiatives approuvées par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session. Comme ces mesures doivent être mises en oeuvre au cours de l'exercice 2002-2003, le présent document est un rapport intérimaire sur les mesures déjà prises et indique ce qui reste à faire.

* A/57/150.

** La présentation tardive de ce document est due à la difficulté d'obtenir des données précises concernant la situation des fonctionnaires des organismes, programmes et fonds des Nations Unies détenus.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/217 du 19 février 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies et sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et porte sur la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.

II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies

3. Au cours des 10 dernières années, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies se sont multipliées à un rythme sans précédent. En même temps, ce personnel opère dans des environnements plus dangereux, tout en étant plus nombreux qu'auparavant. Les conditions difficiles, et trop souvent dangereuses, dans lesquelles il doit opérer ont entraîné de nombreuses victimes. Depuis le 1er janvier 1992, 214 fonctionnaires civils des Nations Unies ont trouvé la mort à la suite d'actes mal intentionnés; seulement 22 auteurs des attaques contre le personnel des Nations Unies ont été traduits en justice, soit 7 % seulement des coupables. Pendant la période à l'examen, sept fonctionnaires ont fait le sacrifice de leur vie dans la poursuite des objectifs du système des Nations Unies en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Burundi, au Kosovo, en Somalie, en Iraq et en Afghanistan. Trois autres ont trouvé la mort dans des accidents d'hélicoptère en Géorgie et en Sierra Leone (voir annexe I). De plus, entre le 1er janvier 1994 et le 30 mai 2002, il y a eu 70 cas de prise d'otages ou

d'enlèvements dont ont été victimes 258 fonctionnaires des Nations Unies; pendant la période à l'examen, quatre d'entre eux ont été pris en otage dans deux incidents séparés, en Somalie et au Guyana. Actuellement, 39 fonctionnaires au service des organismes des Nations Unies demeurent en détention dans divers endroits du monde (voir annexe II). Le personnel des Nations Unies continue d'être victime d'un nombre sans précédent d'incidents (viols et violences sexuelles, vols à main armée, attaques contre des convois et des opérations humanitaires, et harcèlement).

4. Un grand nombre de menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies se sont produites en Cisjordanie et à Gaza. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) indique que, pendant la période considérée, il y a eu une augmentation du nombre d'incidents violents dirigés contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Dans un certain nombre d'incidents, des membres du personnel de l'UNRWA ont été agressés par des propos injurieux, menacés, agressés physiquement et visés par des tirs. Un aspect particulièrement préoccupant est le fait que les ambulances et le personnel médical ont aussi été la cible d'attaques. À diverses occasions, des ambulances de l'UNRWA ont été attaquées, entraînant des morts et des blessés parmi le personnel.

5. Les attaques à main armée représentent un grave danger pour le personnel et les opérations des Nations Unies dans le monde entier. Pendant la période à l'examen, deux vols à main armée d'importants des Nations Unies ont eu lieu en Yougoslavie et dans la République démocratique du Congo. Le Bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Goma (République démocratique du Congo) a été cambriolé à la suite de la récente éruption volcanique, entraînant une perte de plus de 220 000 dollars.

6. Au cours de l'année écoulée, on a observé une augmentation des menaces terroristes contre le personnel et les installations des Nations Unies sur le terrain, concernant notamment l'envoi de polluel et l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Depuis le 1er octobre 2001, les bureaux des Nations Unies dans le monde entier ont reçu de nombreuses menaces à la bombe et 12 menaces de contamination chimique ou biologique. Tous ces incidents se sont révélés être des mystifications, mais ils ont gravement perturbé les

travaux des bureaux et traumatisé les membres du personnel concernés. Alors que les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies étaient auparavant perçues comme résultant de griefs internes ou spécifiques à un pays, les activités terroristes ajoutent une dimension internationale aux menaces visant ce personnel.

7. Le présent document est le premier rapport sur la sécurité du personnel des Nations Unies publié depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001. Bien que cet incident n'ait pas encore été appréhendé dans toutes ses ramifications, le fait est que le monde est devenu plus petit et que des événements se produisant dans une région ont des conséquences importantes dans d'autres régions. De plus, les menaces dirigées contre des membres du personnel des Nations Unies deviennent immédiatement plus graves et plus tangibles du fait que leur statut en tant que représentants de la communauté internationale devient plus apparent. Dans ce contexte, les initiatives prises par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session afin de renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, prennent une importance encore plus grande, en permettant au système des Nations Unies de faire face à tout incident où qu'il se produise et à quelque moment.

III. Arrestations, détention et restrictions diverses

8. Conformément à la pratique établie, le présent rapport contient des informations sur les arrestations et mises en détention et sur les cas de fonctionnaires portés disparus ou dont on ne sait pas ce qu'il est advenu, parfois depuis près de 20 ans. On trouvera à l'annexe II une liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection.

9. D'après les informations communiquées par l'UNRWA, 15 fonctionnaires ont été arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne, dans la bande de Gaza, pendant la période à l'examen. À l'exception d'un fonctionnaire qui s'est pendu en détention, tous les autres ont par la suite été libérés. Les autorités israéliennes n'ont détenu qu'un fonctionnaire, lequel a été libéré sans être inculpé. En Cisjordanie,

74 arrestations par les Forces de défense israéliennes ont été signalées au cours de la période à l'examen; les autorités palestiniennes ont détenu 19 fonctionnaires; quatre fonctionnaires ont été arrêtés en Jordanie et trois au Liban. Tous ont par la suite été libérés. Au 30 juin 2002, 19 fonctionnaires demeuraient en détention, dont 18 étaient détenus par les autorités israéliennes et 1 par les autorités palestiniennes. Il est à déplorer que les autorités compétentes n'aient pas toujours informé rapidement et de manière précise l'UNRWA des motifs de l'arrestation et de la mise en détention des membres de son personnel; en conséquence, l'Office n'avait pu déterminer les circonstances qui lui auraient permis d'invoquer son droit à l'immunité de fonctions.

10. Au cours de la période considérée, le personnel de l'UNRWA a été confronté à des difficultés et à des retards considérables dus aux bouclages. À Gaza et en Cisjordanie, ses véhicules ont été arrêtés par les Forces de défense israéliennes aux postes de contrôle et aux barrages routiers, souvent pendant longtemps. Aux postes de contrôle, le personnel de l'Office était agressé verbalement, voire physiquement. On signale également une augmentation importante des incursions dans les installations de l'UNRWA tant par les Forces de défense israéliennes que par l'Autorité palestinienne, causant d'importants dégâts matériels.

IV. Système de gestion de la sécurité

A. Mesures prises au Siège

11. Afin de m'aider à assurer la sécurité du personnel du système de Nations Unies, j'ai nommé un Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, M. Tun Myat, ayant rang de sous-secrétaire général et employé à temps complet. Cette nomination jouera un rôle moteur et constituera l'élément central des efforts déployés par les Nations Unies afin de renforcer la coordination et la gestion de la sécurité et d'appuyer les initiatives visant à accroître l'efficacité du système de gestion de la sécurité. M. Myat a pris ses fonctions au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui est également renforcé afin d'assumer des responsabilités supplémentaires.

12. Bien qu'on recrute actuellement du personnel supplémentaire pour le Bureau, le manque de locaux et les restrictions budgétaires concernant le bail/la

rénovation des locaux a considérablement retardé les opérations. Le siège du Bureau du Coordonnateur a été transféré, en septembre 2001, dans un local temporaire qui ne pourrait accueillir tous les fonctionnaires proposés et sera réinstallé dans des locaux permanents en novembre 2002. De ce fait, le Bureau n'a pas pu mettre en oeuvre un grand nombre des initiatives que j'ai demandées, comme l'organisation de missions d'observation et d'inspection ou l'accélération de la formation à la sécurité et à la gestion du stress. Il existe un lien évident et direct entre le déploiement de personnel de sécurité compétent et le renforcement de la sécurité du personnel, d'où la nécessité urgente pour le Bureau du Coordonnateur de disposer d'un effectif complet et d'être pleinement opérationnel dès que possible.

13. Malgré certaines déficiences, le renforcement du Bureau du Coordonnateur a nettement amélioré sa capacité d'exécuter son mandat. Le Bureau a effectivement dirigé le Réseau interorganisations sur la gestion de la sécurité, comprenant des représentants de l'ONU et de ses organismes, programmes et fonds, afin d'appuyer les initiatives prises par le Secrétaire général pour renforcer la sécurité du personnel. Avec le soutien supplémentaire apporté au Bureau, le lien entre le siège et le terrain est plus fort que jamais. Au cours de la période considérée, le personnel du Bureau, au siège, a effectué des évaluations interorganisations générales sur la sécurité en Somalie et au Timor occidental, procédé à huit évaluations indépendantes sur la sécurité dans certains pays et entrepris cinq missions d'examen des budgets consacrés à la sécurité. Le Bureau a aussi organisé 21 missions de formation en matière de sécurité dans 17 pays, entrepris 8 missions d'appui sur le terrain, organisé 2 missions d'enquête et géré 2 incidents de prise d'otages, dont l'un requérait le déploiement d'un négociateur expérimenté du Bureau sur le terrain.

B. Mesures prises sur le terrain

14. Sur le terrain, le Bureau du Coordonnateur a conclu à un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le recrutement et la gestion de 100 responsables de la sécurité sur le terrain et de 200 agents locaux auxiliaires, approuvés par l'Assemblée générale. Ce personnel est financé et géré par le Bureau du Coordonnateur. Au 30 juin 2002,

98 responsables de la sécurité ont été recrutés et sont actuellement déployés à leur lieu d'affectation. Du fait que les besoins en ce qui concerne cette catégorie de personnel dépassent le nombre de postes disponibles, un certain nombre d'agents assument des responsabilités régionales pour plusieurs pays. Le Bureau du Coordonnateur surveillera étroitement l'efficacité de ces arrangements et fera rapport à l'Assemblée générale dans le contexte du prochain projet de budget-programme.

15. Pour la gestion de ce personnel, le Bureau du Coordonnateur applique le concept d'un « corps de responsables de la sécurité sur le terrain ». Ces derniers constituent un réseau intégré de spécialistes de la sécurité sélectionnés sur la base de qualifications, d'une expérience et de compétences prédéterminées et convenues entre les organisations. Les candidats jugés qualifiés pour occuper ces postes sont inscrits sur la liste des agents de sécurité du Bureau du Coordonnateur et peuvent être déployés rapidement dans le cadre du corps des responsables de la sécurité sur le terrain. Afin d'assurer la cohérence du recrutement des agents de sécurité dans les différentes organisations, celles qui demandent ce personnel peuvent utiliser la liste des agents de sécurité. En outre, sur demande et moyennant remboursement, le Bureau recrutera, par le biais du PNUD, et gèrera les agents de sécurité employés par une organisation. L'OMS a retenu cette option dans deux lieux d'affectation. Les agents de sécurité sur le terrain recrutés à cette fin font partie du corps des responsables mais seront chargés d'assurer la sécurité pour un projet précis dans un pays, comme par exemple les équipes d'éradication de la poliomyélite.

16. Si le système actuel lui a permis de s'acquitter, dans les délais requis, du mandat qui lui avait été confié, à l'avenir, afin de recruter les agents de sécurité les plus compétents, sous réserve de l'identification et de la disponibilité de fonds, le Bureau du Coordonnateur envisage de mettre au point une méthode d'évaluation des compétences pour la sélection des responsables de la sécurité sur le terrain, analogue à celle utilisée pour sélectionner les coordonnateurs résidents.

17. Chaque lieu d'affectation disposait d'un budget couvrant les dépenses de fonctionnement concernant les agents de sécurité. Les dépenses liées à la sécurité au lieu d'affectation, qui ne font pas partie intégrante du budget alloué aux responsables de la sécurité sur le

terrain (comme les besoins de financement pour appliquer les normes de sécurité opérationnelles minimales), continuent d'être partagées par les organisations présentes sur le lieu d'affectation.

18. Lors des crises humanitaires survenues au cours des 20 dernières années, l'absence de sécurité adéquate pour le maintien des opérations humanitaires a été pour l'ONU et les organisations non gouvernementales partenaires le principal obstacle en ce qui concerne l'assistance fournie aux civils dans le besoin. Ainsi, la sécurité opérationnelle fait maintenant partie intégrante des interventions humanitaires. S'il est difficile de réduire le niveau de danger dans des environnements caractérisés par l'insécurité, l'ONU et la communauté humanitaire se sont efforcées de réduire les risques auxquels est exposé le personnel en fournissant des mécanismes et ressources appropriés, en premier lieu les services d'un responsable de la sécurité sur le terrain.

19. Compte tenu du déclenchement rapide et du caractère imprévisible des crises, il est souvent difficile de répondre aux besoins en matière de sécurité sur le terrain dans les limites du budget ordinaire. Pour cette raison, il a été établi un Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur, en tant que centre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, détermine où et comment utiliser le plus efficacement possible les fonds extrabudgétaires alloués à la sécurité du personnel. Au 31 juillet 2002, des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale, d'un montant total de 1 689 421 dollars, avaient été reçues des États Membres suivants : Canada (126 339 dollars), Japon (1 068 467 dollars), Monaco (10 000 dollars), Pays-Bas (50 531 dollars), Norvège (71 970 dollars), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (202 314 dollars) et États-Unis d'Amérique (159 800 dollars).

20. Outre les contributions susmentionnées au Fonds d'affectation spéciale, un montant total de 2 927 667 dollars a été annoncé ou versé aux partenaires d'exécution du Bureau du Coordonnateur au titre de la sécurité. Ces fonds supplémentaires émanaient des États Membres suivants : Pays-Bas (906 000 dollars), Suède (377 714 dollars), Royaume-Uni (1 071 429 dollars) et États-Unis (572 524 dollars), qui ont généralement répondu aux appels globaux des Nations Unies. Le Bureau du Coordonnateur se concerta actuellement avec ses partenaires d'exécution,

tels que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour faire en sorte que les fonds soient utilisés promptement (notamment, pour déployer des agents de sécurité supplémentaires sur le terrain et financer des réunions consacrées aux normes minimales de sécurité opérationnelle à l'intention des pays sur lesquels portent les appels globaux).

C. Responsabilité

21. À la section VIII de sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle et de responsabilité dans les domaines de la sécurité et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur la mise en place d'un mécanisme transparent de contrôle et de responsabilité, en en définissant notamment le champ d'application, ainsi que des normes communes et des méthodes permettant de les faire respecter dans un contexte interinstitutions.

22. En réponse à cette demande, un groupe de travail interinstitutions a été créé en février 2002 pour élaborer un mécanisme de responsabilité en matière de gestion de la sécurité. Le rapport du Groupe de travail a ensuite été examiné par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité lorsqu'il s'est réuni à Vienne du 13 au 17 mai 2002, puis par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Le document recense tous les acteurs qui participent au système de gestion de la sécurité et définit les responsabilités de chacun. Il recense aussi les mécanismes de responsabilité existants. Le rapport final est soumis en tant que document distinct à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires.

D. Normes minimales de sécurité opérationnelle

23. En raison des nouveaux mandats qui sont confiés à l'Organisation des Nations Unies, son personnel est plus exposé qu'auparavant aux risques de meurtre, d'enlèvement et d'attentat dans les nombreuses zones de mission de la planète où il est déployé. Face à ces risques, et afin de déterminer des critères minima à appliquer sur le terrain et d'arrêter un mécanisme

propre à rendre le personnel plus conscient des dangers, à réduire les risques et à établir des normes uniformes en matière de responsabilité, la notion de norme minimale de sécurité opérationnelle a été dégagée. Sur la base de ces normes minimales, tous les lieux d'affectation sont tenus d'arrêter et d'appliquer un ensemble minimum de règles de sécurité. Les normes minimales peuvent se regrouper en trois catégories : planification, formation du personnel, télécommunications et matériel de sécurité.

24. Les normes minimales doivent avant tout être considérées comme un mécanisme permettant d'améliorer, dans toute la mesure possible, la capacité des organisations de s'acquitter de leur mandat tout en réduisant les risques dans les zones d'opérations. Il incombe à chaque organisation de fournir les ressources nécessaires pour que leur dispositif de sécurité dans chaque lieu d'affectation soit conforme aux normes minimales. La mise en conformité devra être achevée dans tous les lieux d'affectation d'ici au 1er janvier 2003. À défaut, un plan d'exécution assorti d'une date précise à laquelle la mise en conformité est prévue devra être fourni.

E. Normes de sécurité aérienne

25. Depuis le 1er janvier 1992, 28 membres du personnel ont trouvé la mort dans des accidents d'aviation, dont 23 se trouvaient à bord d'aéronefs affrétés ou gérés par des organisations du système des Nations Unies. Cette question me préoccupe vivement, ainsi que les membres du Conseil des chefs de secrétariat. Les travaux portant sur l'élaboration de normes de sécurité aériennes, auxquels se conformeront toutes les organisations du système, ont déjà commencé sur une base interinstitutions.

F. Formation à la sécurité et gestion du stress; publications et information sur la sécurité

26. Inculquer aux membres du personnel les connaissances de base nécessaires pour qu'ils puissent participer au système de gestion de la sécurité s'est avéré être un des meilleurs moyens de réduire les risques. La formation en matière de sécurité est devenue obligatoire pour tous les membres du personnel du système des Nations Unies. Cette

formation fait partie intégrante des normes minimales de sécurité opérationnelle et donc du mécanisme de responsabilité. Outre les activités de formation menées par les institutions des Nations Unies, le Bureau du Coordonnateur a continué de mener dans de nombreux lieux d'affectation des activités de sensibilisation aux risques et de formation aux questions de sécurité et à la gestion du stress. En 2001, 3 854 membres du personnel des Nations Unies ont suivi cette formation au Liban, en Éthiopie, en Érythrée, en Indonésie, à Timor-Leste, au Kenya, en Somalie et à Sri Lanka. En 2002, 843 membres du personnel, déployés en Jamaïque, au Cameroun, en Afghanistan et au Pakistan en ont déjà bénéficié. Pour le restant de 2002 et 2003, il est prévu d'organiser une formation dans environ 35 lieux d'affectation, sous réserve que le recrutement du personnel du Bureau du Coordonnateur soit achevé.

27. Considérant que la formation à la sécurité est essentielle pour que les normes minimales de sécurité opérationnelle soient respectées dans chaque lieu d'affectation, le Bureau du Coordonnateur met au point, avec le concours du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire, un programme de formation à l'intention du personnel travaillant dans les lieux d'affectation à haut risque. L'exécution du programme sera confiée au responsable de la sécurité dans chaque lieu d'affectation et sera conforme aux normes minimales de sécurité opérationnelles. Cette initiative servira de modèle aux programmes de formation qui seront exécutés sur le terrain; le responsable de la sécurité de chaque lieu d'affectation ajustera le programme aux conditions particulières à chaque pays. Les responsables de la sécurité des services extérieurs ont eu l'occasion d'améliorer leurs compétences pédagogiques et de se mettre au courant de méthodes de formation permettant d'optimiser l'apprentissage à l'occasion d'un séminaire de formation des formateurs.

28. Le Bureau du Coordonnateur a apporté une contribution au séminaire trimestriel de formation à la coordination des secours sur le terrain, qui est organisé par le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire afin d'améliorer les compétences des fonctionnaires de tous les organismes du système des Nations Unies en la matière. Le personnel des ONG qui travaille en partenariat avec des organismes du système des Nations Unies a eu la possibilité de participer aux programmes de formation en matière de sécurité.

29. Outre les stages d'initiation et de formation spécialisée que suivent tous les responsables de la

sécurité des bureaux extérieurs, le Bureau du Coordonnateur a organisé un atelier à l'intention de tous les chefs de la sécurité des missions de maintien de la paix, afin de mettre au point des procédures uniformes de sécurité opérationnelle.

30. L'ensemble du programme de formation à la sécurité et à la gestion du stress mis en place par le Bureau du Coordonnateur a été financé par des contributions extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des organisations du système des Nations Unies.

31. Pour s'assurer de l'efficacité du programme de formation à la sécurité et de gestion du stress qu'il applique à l'échelle du système, le Bureau du Coordonnateur envisage d'entreprendre une étude pour en évaluer l'impact.

32. Outre les activités de formation, le Bureau du Coordonnateur met au point une série de publications sur la sécurité qui seront distribuées à tous les fonctionnaires. En coopération avec le HCR, il prépare un CD-ROM sur la sensibilisation aux risques qui sera disponible à partir du 1er janvier 2003. Grâce à ce CD-ROM, chaque fonctionnaire aura la possibilité de se familiariser avec tout le programme sur ordinateur.

33. Actuellement, il n'existe pas de système automatique uniforme permettant de signaler les incidents compromettant la sécurité d'un membre du personnel sur le terrain. Les rapports reçus à ce sujet sont traités manuellement et les informations statistiques qu'ils renferment sont extraites et compilées manuellement. On envisage actuellement d'adopter un système automatisé mis au point par l'UNICEF, grâce auquel on peut établir rapidement un rapport normalisé sur le terrain et le transmettre au Bureau du Coordonnateur, où il sera réceptionné automatiquement et, au besoin, intégré dans la base de données. On pourrait ainsi accéder rapidement à l'information que ces rapports contiennent et les statistiques relatives aux divers types d'incidents seront disponibles pour chaque pays et chaque région. Les coordonnateurs de la sécurité au siège de chaque organisme pourront à n'importe quel moment accéder à l'information relative à leur organisation.

G. Gestion du stress

34. On a pris conscience du fait que le soutien psychologique offert aux fonctionnaires pour les aider

à résister au stress était un domaine dans lequel une coordination et une collaboration plus étroites entre les organisations étaient nécessaires. Dans le cadre du renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité, on a recruté davantage de psychologues spécialisés dans le domaine du stress en vue d'améliorer la capacité des organisations de faire face à des situations critiques. Le Bureau du Coordonnateur dispose actuellement de quatre spécialistes du stress à plein temps, qui travaillent étroitement avec les psychologues affectés à des missions de maintien de la paix, au HCR et au PAM. L'UNICEF compte recruter un psychologue spécialisé dans le traitement du stress pour aider ses fonctionnaires qui sont exposés à des situations traumatisantes. Grâce à l'augmentation du nombre de spécialistes du stress, les organismes du système pourront mieux répondre aux besoins du personnel.

H. Collaboration entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

35. Ces dernières années, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont travaillé en collaboration de plus en plus étroite avec les organismes, programmes et fonds du système des Nations Unies dans de nombreux lieux d'affectation. L'indépendance de ces organisations et la diversité de leurs mandats leur donnent parfois une plus grande souplesse, mais, dans certains cas, les rendent plus vulnérables face à l'insécurité. La relation existant entre ces divers acteurs a des implications sérieuses concernant la sécurité, surtout en situation de crise, étant donné que les actes des uns peuvent avoir un impact sur la sécurité opérationnelle des autres. Afin d'offrir un cadre à ces relations, un ensemble de principes directeurs intitulé « Collaboration en matière de sécurité entre les organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales » a été élaboré.

36. Ces principes directeurs qui sont le résultat de longues consultations interorganisations, mettent en évidence les meilleures pratiques s'agissant de la collaboration en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales. Ils ne sont pas juridiquement

contraignants, mais sont appliqués à la discrétion du responsable de la sécurité ou de l'équipe chargée de la sécurité de chaque lieu d'affectation. Les principes directeurs, qui prévoient une meilleure interaction, le partage des ressources et des moyens de formation, ainsi que la promotion de normes et règles communes en la matière, s'inscrivent dans le cadre des efforts qui sont faits pour renforcer le système de gestion de la sécurité et répondent à l'engagement pris par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales au niveau de leurs sièges respectifs pour que les questions de sécurité fassent partie intégrante des opérations.

V. Observations et recommandations

37. L'objectif du système de gestion de la sécurité est de permettre le bon déroulement des activités entreprises par l'Organisation tout en assurant la sécurité du personnel à titre hautement prioritaire. Les mesures prises au cours de l'année écoulée marquent une étape importante dans cette direction. Du fait de l'amélioration de la formation et de la gestion de la sécurité, et grâce aux mesures prises, comme les normes minimales de sécurité opérationnelle, le nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies est en diminution. Bien qu'il reste beaucoup à faire pour atténuer, réduire et gérer les menaces et les risques dirigés contre ce personnel, je pense que nous sommes sur la bonne voie.

38. Toutefois, le fait que les auteurs d'actes de violence opèrent, semble-t-il en toute impunité constitue un sujet de vive préoccupation. D'après les informations disponibles, sur les 214 décès de fonctionnaires des Nations Unies, 22 coupables seulement ont été appréhendés pour les décès de 15 fonctionnaires; cela représente 7,1 % du nombre de fonctionnaires des Nations Unies décédés. Sur ce chiffre, seulement neuf ont été effectivement condamnés, l'un a été exécuté. Souvent les tueurs sont connus de l'État Membre concerné, mais aucune action n'est intentée contre eux. Les États Membres doivent prendre des mesures plus énergiques, afin de faire en sorte que les auteurs d'attaques contre des membres du personnel des Nations Unies soient traduits en justice. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le moyen de dissuasion le plus efficace, en ce qui concerne les

attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies, consiste pour les États Membres à exercer la justice avec diligence et je leur demande à nouveau de prendre cette responsabilité au sérieux.

39. Malgré les mesures prises sur le terrain afin d'améliorer la sécurité du personnel par la mise en oeuvre des normes minimales de sécurité opérationnelle, les efforts déployés par l'ONU se heurtent parfois à des obstacles. Par exemple, dans certains États Membres, les organisations internationales ne sont pas autorisées à se doter de matériel de transmissions malgré la mauvaise qualité des communications locales et le mauvais état des routes. Cela demeure une grave préoccupation pour la santé et la sécurité des membres du personnel. Je demande à tous les États Membres qui imposent de telles restrictions de les lever immédiatement dans l'intérêt de la sécurité du personnel.

40. L'adoption d'une gestion préventive des risques constitue l'un des moyens les plus efficaces de protéger le personnel. En suivant une formation en matière de sécurité et de gestion du stress, les fonctionnaires seront mieux informés et prendront conscience des risques qu'ils courent, et pourront ainsi opérer dans des environnements dangereux dans des conditions de sécurité meilleures. Cela aidera les organisations à s'acquitter de leur mandat. À cette fin, je lance un nouvel appel à tous les États Membres afin qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, en vue d'assurer la poursuite de la formation en matière de sécurité et de gestion du stress.

41. En conclusion, je note avec satisfaction que les mesures prises jusqu'à présent pour renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies ont donné des résultats tangibles. Je suis convaincu que le personnel est maintenant mieux préparé pour faire face à l'insécurité qui, trop souvent, accompagne la souffrance humaine. Toutefois, depuis la présentation de mon programme visant à sensibiliser davantage le personnel aux problèmes de sécurité, il y a deux ans, les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies ont considérablement augmenté. En outre, la nature de la menace a changé; elle est devenue moins sélective et plus difficile à prévoir. La situation est encore

aggravée par la position résolue prise par l'ONU contre le terrorisme, mettant en lumière la nécessité d'un renforcement supplémentaire du système de gestion de la sécurité. Il est urgent de renforcer les moyens d'intervention d'urgence, d'améliorer le contrôle et d'automatiser les systèmes d'information afin de les rendre plus efficaces, de manière à absorber l'afflux d'informations liées à la sécurité. Dans cette perspective, je demande au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité nouvellement nommé d'établir, en consultation avec les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, un plan de renforcement du système de gestion de la sécurité, que je soumettrai à l'Assemblée générale en temps utile.

Annexe I

Listes des membres du personnel civil décédés pendant la période à l'examen (1er juillet 2001-30 juin 2002)

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Lhommée Jean-Pierre	France/PNUD	5 juillet 2001 Bangui	Tué par balle	Aucune
Bintu Deo Bimenyimana	RDC/MONUC	27 septembre 2001 Goma, RDC	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune
Abrashkevich Andrei	Russie/MONUG	8 octobre 2001 Vallée de la Kodori (Géorgie)	Accident d'hélicoptère	Informations non disponibles
Khvichia Lali	Géorgie/MONUG	8 octobre 2001 Vallée de la Kodori (Géorgie)	Accident d'hélicoptère	Informations non disponibles
Atanassov Dimitar	Bulgarie/VNU	7 novembre 2001 Freetown	Accident d'hélicoptère	Informations non disponibles
Manlan Kassi	Côte d'Ivoire/OMS	20 novembre 2001 Bujumbura	Attaque à main armée	Oui
Berbati Vlora	Kosovo/MINUK	5 janvier 2002 Peja, Kosovo	Décédé des suites de blessures par balle	Oui
Ali Hassan Sheikh	Somalie/UNICEF	25 février 2002 Mogadiscio	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune
Salman Bahjat	Iraq/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq	8 avril 2002 Bagdad	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune
Aalimi Shah Sayed	Afghanistan/FAO	10 avril 2002 Mazar-e-Charif (Afghanistan)	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection (30 juin 2002)

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Benoît Ndejeje	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 11 novembre 1994.
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994.
Jean Chrisostome Muvunyi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995.
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995.
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 13 mars 1995.
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuyu (Rwanda) depuis le 17 juin 1995.
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali depuis le 19 octobre 1995.
Andre Uwizyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995.
Victor Niyomubyeyi	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996.
J.-Baptiste Sibomana	Haut Commissariat aux droits de l'homme Opérations au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997.
Berhanu Gebremedhin	HCR	Détenu à Addis-Abeba depuis le 24 juin 1997.
Felicien Murenzi	HCR	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis le 3 juillet 1997.
Jean Bosco Nzarubara	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 12 octobre 1997.
Edison Ndagijimana	HCR	Détenu à Ruhango (Rwanda) depuis le 15 avril 2001
Khaled Salamer Al Jundi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 22 juin 2001.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Muzammi Khan	HCR	Détenu à Rawalpindi (Pakistan), depuis septembre 2001.
Nidal A/Fattah Nazzal	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 17 octobre 2001.
Gertrude Nyamoya	OMS	Détenue à Bujumbura depuis le 21 décembre 2001.
Nidal Abed El-Ahmar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 10 janvier 2002.
Jamal Ghabax	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 8 février 2002.
Issa Ibrahim Ali Wadi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 4 avril 2002.
Rashad Yousef Ibrahim Hamdan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 6 avril 2002.
Asraf Abu Mu'Alah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 7 avril 2002.
Tahir Mustafa	Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan	Détenu à Rawalpindi (Pakistan) depuis le 9 avril 2002.
Mohammad Awad Abu El Izz	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Azzem Atallah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Shadi Fawzi Busbkar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Thomas Kifle	HCR	Détenu à Tesseney (Érythrée) depuis le 16 avril 2002.
Bassen Nabil Ibrahim Jarrar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 18 avril 2002.
Nofal A/Hakim	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 mai 2002.
Ahmad Sweilem	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 mai 2002.
Kahlil Badee	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2002.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Rami Jawabreh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 mai 2002.
Zerrin Taimoor Ibrahim	HCR	Détenu à Mosel (Iraq) depuis le 1er juin 2002.
Yaser Ibrahim Hatab	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 juin 2002.
Jihad Mohamad Al-Saleh	UNRWA	Détenu au Liban depuis le 3 juin 2002.
Abdoulaye Diallo	FNUAP	Détenu en Côte d'Ivoire depuis le 6 juin 2002.
Isabelle Masika Disatsuka	OMS	Détenu à Kigali depuis le 17 juin 2002.
Orlando Reyes	MONUIK	Détenu au Koweït depuis le 27 juin 2002.
